

COLLEGE INTERNATIONAL  
1 ALLEE CHRISTOPHE COLOMB  
93160 NOISY LE GRAND  
TEL : 01.58.84.74.50

CAHIER DES CHARGES

Marché à procédure Adaptée (M.A.P.A.)

VOYAGES SCOLAIRES

Etabli en application du nouveau code des marchés publics (C.M.P)

Dénomination de l'établissement public donneur d'ordre :

COLLEGE INTERNATIONAL  
1 ALLEEE CHRISTOPHE COLOMB  
93160 NOISY-LE-GRAND

Classification produits : Séjour pédagogique et culturel

Allotissement : le marché comporte 1 lot

Pouvoir Adjudicateur : Monsieur JOËL GUIGNOLET chef d'établissement

Personne responsable du suivi du marché MONSIEUR JOEL GUIGNOLET chef d'établissement

Date limite de réception des offres le 04 juillet 2017 A 20 H

Offres à adresser par courrier électronique à l'adresse : [ce.0932581a@ac-creteil.fr](mailto:ce.0932581a@ac-creteil.fr) en précisant  
MAPA VOYAGES SCOLAIRES

Article 1 : Objet du marché

Le collège international envisage d'organiser un voyage scolaire au MAROC (documents en annexe)

Article 2 : allotissement

Le marché comprend 1 lot :

LOT 1 : voyage au MAROC

Article 3 : le prix du séjour

Le prix du séjour devra comprendre :

\*le transport en avion aller et retour à CASABLANCA (aller le 8/11/17 et retour le 16/11/17)

\*les assurances annulation pour tous les participants

\* Les prix sont fermes pour la durée du marché

Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70% du prix total par voyage TTC. Le versement du solde ne pourra être affecté que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour.

Article 4 : Durée d'exécution du marché

Le MAPA ainsi que le présent règlement d'appel d'offres sont valables tout au long de l'année scolaire 2017/2018

Article 5 : divers

Les voyageurs candidats devront être obligatoirement être agréés Education Nationale et en apporter la preuve.

Les entreprises de transport devront être conforme avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec les règlements (CEE) n°3820/85 et le n) 3821/85 du conseil du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

Noisy-le-Grand, le 19 juin 2017

Le chef d'établissement

Pouvoir adjudicateur

